



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 4
Membres votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : Florent CHOLAT, Elise BRALET, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Pascal SOUCHE (donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL), Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Christine CAVARRETTA), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Jean Paul JULIEN), Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert COLLAVET), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Elise BRALET

DEL2023_023 : Finances - Vote des taux d'imposition des taxes locales de 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI), le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu la loi de finances 2023 ;

Vu les réunions de la commission Finances et personnel des 23 janvier 2023, 27 février 2023 et 13 mars 2023 ;

Considérant le débat sur les orientations budgétaires du 6 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (3 contre) :

- **De voter** les taux 2023 suivants

Fiscalité directe locale – Commune de Champagnier	Taux 2023
Taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5,69 %
Taxe sur le foncier bâti	33,85 %
Taxe sur le foncier non bâti	59,67 %

Modalités de vote : 11 POUR / 3 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Elise BRALET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : **31 MARS 2023**
Publié le : **31 MARS 2023**